



Bulletin municipal Commune de CARLIPA

■ Le mot du Maire ■■■

Dans sa séance du 1^{er} avril 2010, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le Compte Administratif 2009.

Malgré l'investissement conséquent pour la création de la salle polyvalente, le résultat de clôture fait apparaître un excédent global de 95 416 euros. En conséquence, les taux d'imposition des 4 taxes pour l'année 2010 ont été reconduits à l'identique.

La situation financière très saine de notre commune va nous permettre en toute sérénité de continuer à œuvrer pour un développement harmonieux de notre village.

Des études concernant les investissements futurs sont actuellement en cours. J'aurai très certainement la possibilité, lors de la parution du prochain bulletin municipal, de vous rendre compte des actions concernant l'évolution de notre commune dans les prochaines années.

Sachez que le Conseil Municipal veillera à mettre toujours en adéquation l'essor de notre commune avec nos possibilités financières.

Robert Aribaud



■ Informations Communales ■■■

Location de la salle polyvalente : règlement et tarif

La mise à disposition de la salle polyvalente souhaitée par les élus nécessite la mise en place d'un règlement. Cette première version pourra évoluer, au fil du temps, en fonction des besoins. Nous invitons l'ensemble des locataires à respecter le règlement ainsi que les lieux.

Le règlement...

Article 1 : Qui peut utiliser la salle ? La salle polyvalente est réservée en priorité aux associations communales et aux particuliers résidant dans la commune. Elle pourra être également louée aux gens de l'extérieur. La sous-location est interdite.

La municipalité se réserve le droit à tout moment de refuser la location de la salle.

Article 2 : Location. La location est payante et se fera aux conditions suivantes :

- la signature d'une demande de location (lors de la réservation),
- la signature d'une convention de location (8 jours avant l'organisation),
- une caution versée 8 jours avant l'organisation,
- le montant de la location payé d'avance 8 jours avant l'organisation.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage, éclairage). Il est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Réservation. Les demandes de réservation seront déposées exclusivement au secrétariat de Mairie aux horaires d'ouverture.

Pour les mineurs, la réservation sera faite par les parents. La demande de mise à disposition de la salle polyvalente devra être faite au moins 8 jours à l'avance à la Mairie.



Suite page 2

Mairie ouverte au public le mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et le mercredi de 17h à 19h
Tél. 04 68 94 23 51—Télécopie 04 68 94 53 46 — Courriel : mairie.carlipa@wanadoo.fr

■ Informations Communales (suite) ■■■

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 4 : Mise à disposition. La mise à disposition de la salle polyvalente se fera par un état des lieux contradictoire lors de la remise des clés. Se présenter à la Mairie le vendredi matin avant midi. Un état des lieux et du matériel sera fait avant et après l'utilisation de la salle. Cet état devra être signé par le même interlocuteur, responsable de l'association, ou par la personne qui demande la salle lors de la remise des clés et leur restitution. L'état des lieux de sortie et la restitution des clés se fera le lundi matin avant midi.

Article 5 : Utilisation. La capacité d'accueil de la salle polyvalente est de 230 personnes. Le demandeur

s'engage à respecter cette disposition. Il est également responsable sur le plan de la sécurité et reconnaît :

■ Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter, ■ Avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie.

Pendant l'utilisation, toutes les portes d'entrée doivent être déverrouillées. Après chaque utilisation,

■ vérifier que toutes les portes soient fermées, ■ arrêter le chauffage, ■ vérifier que les robinets soient fermés (eau et gaz)

Responsabilité : Pendant la durée de la mise à disposition de la salle polyvalente, le demandeur est pleinement responsable de tous dommages. En cas de vol ou de bris, la Mairie ne couvre pas le matériel non communal.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la Salle des fêtes, la responsabilité de la commune de Carlipa est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Nettoyage : La salle, ses abords et le matériel fourni devront être restitués en parfait état de propreté Les opérations de remise

en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

Il est interdit : ■ de fumer à l'intérieur des locaux, ■ de faire du feu, ■ de tirer un feu d'artifice, ■ d'utiliser des décorations aux murs et plafonds, ■ d'utiliser des pétards, des fumigènes, ■ de pratiquer des jeux de ballon, ■ de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux, ■ de bloquer les issues de secours, ■ de stationner sur la route départementale.

Article 6 : Dispositions particulières La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire au minimum 15 jours avant la manifestation.

Suite page 3



■ Point sur les travaux réalisés et en cours. . . ■ Cadre de vie ■■■



■ Une extension de l'éclairage public a été réalisée, chemin de Sainte Julie pour desservir les nouvelles constructions.



■ La mairie a confié à un paysagiste la mise en place de plantations, avec arrosage intégré, pour agrémenter les abords de la salle polyvalente. La rampe d'accès au parking sera prochainement aménagée et sécurisée.

■ Une plate forme de lavage a été créée, rue de l'olivier. Elle permettra le nettoyage et la désinfection des containers à ordures ménagères.



■ L'entreprise Casal interviendra prochainement pour le goudronnage d'une partie de la rue des caves.



■ Informations Communales (suite) ■■■

Article 7 : Dispositions finales Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La Mairie de Carlipa se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la Mairie de Carlipa, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Les tarifs...



Pour qui ?	Tarif	Caution*
Associations communales	Gratuit	Pas de caution
Habitants de la commune ou inscrits au rôle des impôts	50 €	800 €
Personnes ou associations extérieures à la commune	600 €	800 €

* Deux chèques de caution seront exigés :

- Un de 500 € pour la salle et le mobilier
- Un de 300 € pour le nettoyage

Invitation à détacher

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Carlipa ont le plaisir de vous inviter à l'inauguration de la salle polyvalente le:

Samedi 22 mai 2010 à 11 heures

En présence de Madame le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Député et des élus locaux,

Comptant sur votre présence,

Le Maire,
R. Aribaud.

Les élus vous invitent.....



Le conseil municipal vous invite à participer à la commémoration du 8 mai 1945

Samedi 8 mai 2010

Départ du cortège à 11 heures, cour de la mairie. Dépôt de gerbe au monument aux morts

A l'issue de la cérémonie, les élus vous invitent à partager le verre de l'amitié.

Manifestations 2010... du nouveau au calendrier !!!

- Soirée pâtisserie, 29 mai
- Restauration « La Tour », 12 juin
- Thé dansant, 4 juillet
- Fête locale 31 juillet, 1 et 2 août
- Journée « Nettoyons la nature », 26 septembre
- Repas restaurant 10 octobre
- Assemblée générale 18 décembre. **Suivez l'actualité de Carlip'animations sur www.carlipa.net**

Prochainement : Soirée pâtisserie !!



Au programme du 29 mai : **Crêpes salées, Crêpes sucrées...**

Rendez-vous dès 18 heures à la salle polyvalente (route de Bram - 11170 CARLIPA)

Les participants confectionneront pâtes, crêpes et garnitures.
Merci d'apporter vos poêles à crêpes. Les ingrédients seront fournis.

A 20 heures— repas crêpes suivi d'une soirée musicale « maison ».

Pour une bonne organisation de cette soirée, merci de confirmer votre présence au 0612040137.

■ Démographie ■ ■ ■

Décès : ■ Nicole RIEU épouse RICHARD, le 28 février 2010,

■ Jean-Marie ANDRÉ, le 1er avril 2010.

Baptême : ■ Estéban PASCUA, le 24 avril 2010.

Stationnement place Bellevue



Bien parquer,
on a tous à y gagner!

Il est rappelé que le stationnement est **interdit** le vendredi matin de 9 à 11 heures pour permettre l'installation des commerçants ambulants. Malgré l'affichage et l'information aux riverains, nous constatons que cette interdiction n'est pas respectée. Si ce désagrément persistait, des mesures plus restrictives seraient mises en place.

Un peu de civisme svp !

Des encombrants sont régulièrement déposés près des containers à ordures ménagères de la place du marché et celui du cimetière, route de Villespy.

Nous rappelons que la commune organise une collecte 2 fois par an et que la déchetterie d'Alzonne est ouverte au public du lundi au samedi inclus de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Les autocars du Pays Lauragais

Proposent un nouveau circuit, le lundi, jour de marché à Castelnaudary. Le départ de Carlipa est prévu à 8h40 pour un retour aux environs de 12h30. Tarif : 1,50 € par trajet ou 10,50 € le carnet de 10 trajets.

■ La maxime du bulletin

Le meilleur moyen pour apprendre à se connaître,
C'est de chercher à comprendre autrui.

André Gide

■ Informations et rappels utiles ■ ■ ■

Les encombrants

La deuxième collecte annuelle se fera le **jeudi 16 septembre**.

e-mail



Afin de faciliter la communication, la mairie vous propose de vous adresser certaines informations (intempéries, coupures d'eau et électricité...) par courrier électronique. Si vous souhaitez bénéficier de ce service, envoyez nous votre adresse mail à mairie.carlipa@wanadoo.fr

Le foyer communal : C'est fini...

Suite à la mise à disposition de la nouvelle salle polyvalente, le foyer communal ne sera plus loué aux particuliers. Il sera réservé aux activités et réunions communales ou associatives. Le premier étage reste quant à lui destiné à la bibliothèque.

Haïti

La collecte de fonds permettant de venir en aide aux populations sinistrées d'Haïti a rapporté la somme de 140 €. La mairie a versé quant à elle 400 €. Ces sommes ont été reversées à l'association « Aude Solidarité ».

Opération brioches

La vente de brioches au profit de l'AFDAIM du samedi 28 mars a permis de récolter 130 €.